



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 83676

Texte de la question

M. François Grosdidier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le double statut des étudiants salariés. Près de deux tiers des étudiants (65 %) déclarent avoir déjà exercé, depuis qu'ils sont étudiants, voire lycéens, une activité rémunérée en dehors des stages sous convention. Un étudiant sur deux a un job pendant l'année universitaire, ils sont même 56 % à Paris. Pour un peu plus de six étudiants sur dix, cette activité représente l'unique source de revenus. Dans 15 % des cas seulement, ces activités sont liées à leurs études. Dans de nombreux cas, travailler, seul moyen de financer ses études, peut être un facteur d'échec lorsque le système n'est pas adapté à ce double statut. Il souhaite savoir de quelle manière il compte adapter la législation afin que ce double statut soit mieux pris en considération.

Texte de la réponse

S'agissant du travail pendant les études, une étude de l'INSEE (n° 378-379 de la revue Économie et Statistique, publiée le 29 juillet 2005) révèle que, la majorité des jeunes considère qu'il leur a apporté des compétences, des réseaux de relations professionnelles ou tout simplement une expérience méritant d'être signalée dans leur curriculum vitae. Il n'en reste pas moins que la question de l'adéquation de l'activité salariée et des études a fait l'objet d'un traitement particulier dans le cadre des tables rondes qui ont rassemblé, en 2004, les organisations étudiantes représentatives, la Conférence des présidents des universités (CPU) et le Centre national des oeuvres universitaires et scolaires (CNOUS) sur le thème de l'amélioration des conditions matérielles des étudiants. Parmi les orientations issues de cette réflexion, on peut noter le développement des activités rémunérées sur le site même des études qui sont les moins concurrentielles avec la poursuite des études (activités pédagogiques, d'accueil, d'accompagnement et d'animation, tâches administratives ou techniques générales...), ainsi que la sensibilisation des universités sur la pertinence de prévoir des aménagements pédagogiques pour certains étudiants salariés. Une étude sera engagée dans les prochains mois afin de faire un premier bilan des mesures mises en place pour faciliter le travail des étudiants.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83676

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 648

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8586